

LA PAIX DES PYRÉNÉES, LA LETTRE ET L'ESPRIT

Bertrand Haan

Université Paris IV-Sorbonne

RÉSUMÉ : Comme les traités de paix des XVI^e et XVII^e siècles, l'accord signé en 1659 scelle idéalement une amitié. Ce lien désigne le mode de relation normal entre princes, fondé sur des contreparties aussi symboliques que réelles. Lors des négociations de paix, les souverains et leurs ministres ont accepté des concessions, particulièrement frappantes dans le cas du gouvernement espagnol, pour montrer leur volonté d'entretenir une bonne entente. Une fois la paix signée, l'amitié a certes été en vigueur entre Philippe IV et Louis XIV, mais réduite à sa plus simple expression. Deux conceptions de la diplomatie se sont affrontées : le pari espagnol de relations apaisées, reposant entre autres sur un rapprochement entre princes, s'est heurté aux positions d'un Louis XIV certes soucieux de respecter ses engagements amicaux mais qui a privilégié des « maximes d'État » fondées sur une opposition entre Couronnes. C'est dans cette fin de non-recevoir que réside un des grands échecs de la paix des Pyrénées.

MOTS-CLÉS: Amitié, paix, Louis XIV, Philippe IV, Mazarin.

Des traités de paix, on retient généralement les clauses territoriales ainsi que le rapport de force, voire le nouvel ordre international, qu'ils instaurent. Cette lecture n'est pas sans fondement, d'autant qu'elle a cours dès l'époque moderne. Dans les négociations entre les Habsbourg et les Valois puis les Bourbons, aux XVI^e et XVII^e siècles, l'essentiel des combats diplomatiques consiste effectivement en un marchandage portant sur les conquêtes réalisées par les belligérants et le sort réservé à leurs alliés. Une dimension tout aussi capitale mérite néanmoins d'être soulignée : l'enjeu d'un traité est aussi d'établir un *modus vivendi* entre ses signataires.

L'hostilité entre les couronnes d'Espagne et de France est parvenue en 1659 à un tel degré que tout rapprochement semble inconcevable. C'est très communément que les souverains et leurs ministres l'expriment, reprenant les *leitmotive* de violentes campagnes de propagande lancées dès le début du siècle. La réalité est d'ailleurs là pour le rappeler : toutes les promesses de la paix ont été réduites à néant par la déclaration de guerre française intervenue en 1667.

Il ne faut pas pour autant considérer que l'accord conclu sur l'Île-aux-Faisans est demeuré lettre morte. Un véritable engagement a été formulé à cette occasion, qui concernait les relations futures entre souverains. Une paix scelle en effet une amitié. Ce lien, autant politique que social, n'est en rien l'apanage des princes et, pour ce qui les concerne, plonge ses racines au moins au cœur du Moyen Âge. Il ne doit pas exactement être évalué en fonction de significations contemporaines, et encore moins être jugé selon des critères de sincérité. Cette propension explique sans doute pourquoi on lui a prêté si peu d'attention jusqu'à une date très récente. C'est surtout au sein de la noblesse qu'il a jusqu'à présent été étudié. L'amitié entre princes ne mérite pas moins d'attention. Si elle ne traduit pas prioritairement l'expression de sentiments intimes et profonds, elle ne relève pas d'un discours politique purement formel. Elle désigne, au contraire, le mode de relation que l'on pourrait qualifier de naturel entre les souverains et plus généralement les États.¹ Tout autant que ses conditions et l'équilibre qu'elle instaure, la réconciliation qu'elle suppose se bâtit tout au long du processus de négociation puis est censée s'épanouir ensuite. C'est l'étude de ce processus de rapprochement avorté que l'on entend mener.

Dans les traités de paix, l'amitié figure toujours en bonne place. Elle constitue la première disposition de la plupart d'entre eux. Un tel constat vaut pour l'ensemble des États européens au XVII^e siècle : généralement,

1. Sur l'amitié entre princes, voir Gerd ALTHOFF, *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Early Medieval Europe*, Cambridge: Cambridge University Press, 2004, p. 67-90 ; Bertrand HAAN, *L'expérience de l'amitié. Une alliance franco-espagnole au temps des guerres de Religion (1559-1570)*, Paris : Presses Universitaires de France (à paraître) ; et Klaus OSCEMA (éd.), *Freundschaft oder « amitié » ? Ein politisch-soziales Konzept der Vormoderne im zwischensprachlichen Vergleich (15.-17. Jahrhundert)*, Berlin: Duncker & Humblot, 2007. Sur l'amitié au sein du second ordre au XVII^e siècle, voir principalement Jean-Marie CONSTANT, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII^e siècle », dans *La noblesse en liberté, XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 173-187 ; et Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris : Fayard, 1989, particulièrement p. 65-84. La lecture des relations franco-espagnoles en termes d'hostilité systématique a été critiquée par José Javier RUIZ IBÁÑEZ, « Cette disgrâce de guerre. La opción española en la política francesa de 1598 a 1641 », dans *La monarquía hispánica en tiempos del Quijote. Actes du colloque tenu à Ciudad Real les 9 et 10 novembre 2004*, Porfirio SANZ CAMAÑES (éd.), Madrid : Silex, 2005, p. 529-556, et Jean-Frédéric SCHAUB, *La France espagnole. Les racines hispaniques de l'absolutisme français*, Paris : Seuil, 2003.

la paix ne va pas sans l'amitié. L'accord signé par Philippe IV et Louis XIV ne fait pas exception. Ce que les contemporains désignent comme son « préambule » ainsi que ses cinq premiers articles proclament l'établissement d'une « bonne, ferme et durable paix, confédération et perpétuelle alliance et amitié » et en précisent les principales manifestations et conséquences.² La volonté de mettre un terme à la participation française au conflit entre le roi d'Espagne et le Portugal explique la longueur de certains développements. Il reste que toutes ces dispositions instaurant des liens d'amitié ne relèvent pas totalement du stéréotype. Leur formulation est d'ailleurs assez éloignée de celle des traités signés au Cateau-Cambrésis en 1559 ou à Vervins 1598.³ Bien plus, les termes ont été choisis, pesés et même débattus.

Dès les pourparlers de Münster, le texte des articles de l'instrument final ont été fixés dans les grandes lignes : un acte préparatoire a été entièrement rédigé en 1648, contenant les conditions posées à des relations d'amitié.⁴ Les choses sont demeurées en suspens jusqu'en 1656. À cette date, le gouvernement français incline à signer un accord ; Hugues de Lionne est envoyé à la cour d'Espagne pour le négocier. Les instructions qu'il reçoit précisent clairement que la future paix doit « établir une cordiale amitié entre les deux rois ». On lui indique même une formule à inclure dans le préambule du traité, qui devrait mentionner « que le roi Sa Majesté Catholique témoignait la même bonne disposition que Sa Majesté Très Chrétienne avoit toujours eue à rétablir la paix et l'amitié entre Leurs Majestés, leurs royaumes, pays et sujets ».⁵ C'est trois ans plus tard, à la cour de France, que de nouveaux articles ont été couchés sur le papier, à l'issue d'un face-à-face, éminemment favorable au camp français cette fois, entre Mazarin et Hugues de Lionne, d'une part, et Antonio Pimentel, envoyé de Philippe IV, d'autre part. Le texte établi à Paris, conclu le 4 juin 1659, n'était conçu que comme une étape, et il a été modifié et complété ensuite par les principaux ministres des deux souverains. Les conditions générales de l'établissement de relations d'amitié n'ont fait l'objet d'aucune discussion entre eux. Ainsi le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659, se contente-t-il donc souvent de reprendre à la lettre les documents élaborés à Münster puis à Paris.⁶ Deux points d'achoppement anciens ont cependant été rediscutés : la manière de mentionner dans le préambule l'initiateur des pourparlers et donc d'une réconciliation – peu importe ce qu'il en a été en réalité – et surtout la question sensible de l'assistance aux alliés, qui a fait l'objet de constantes reformulations et précisions. L'accord imposé à Pimentel semblait permettre de prêter son concours à un tiers sans pour autant commettre d'infraction, ce qui aurait pu rendre licite une aide ouverte de la France au Portugal. Cette disposition, fruit d'un rapport de forces déséquilibré, a été gommée.

Les actes écrits permettent donc de rendre compte de tractations peu évoquées, mais aussi de présupposés de la négociation. En effet, lors de la rencontre au sommet qui s'est tenue d'août à novembre 1659, Luis de Haro et le cardinal Mazarin mettent plutôt en avant le lien entre la paix et l'alliance matrimoniale de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, et non le couple paix-amitié. Le principal ministre espagnol est le plus constant dans les mots qu'il emploie. La fin vers laquelle tendent ses tractations est la conclusion d'un mariage et d'une paix, la plupart du temps invoqués dans cet ordre.⁷ C'est même tout au long des pourparlers de l'année 1659 que les liens du sang sont exaltés comme le principal gage et le meilleur fondement de la paix. Lorsque les acteurs se placent dans la perspective des rapports futurs entre les souverains, ils précisent néanmoins que le mariage s'inscrit dans le cadre de relations amicales. Les pouvoirs remis à Mazarin le 21 juin 1659 affirment que le mariage est, pour le roi de France, « le moyen le plus seur pour affermir la durée de ladite paix et rendre nostre amitié et liaison avec nostredit bon frère et oncle plus indissoluble ».⁸

Après le rétablissement de la paix, la logique s'inverse. Le mariage devient le fondement de l'amitié, son prolongement naturel et même son expression la plus parfaite, seule à même de permettre son plein épanouissement. Louis XIV, au moment d'envoyer le maréchal de Gramont solliciter la main de l'infante, écrit de sa main à Philippe IV qu'« il ne manque [...] que de voir affermir la durée de la paix et estreindre les nœuds de nostre amitié et de nostre

2. Archives nationales, Paris (AN), J 930, n° 2, f. 1r°-3v°, orig. (le traité est conservé au Musée de l'Histoire de France sous la cote AE III 45A).

3. Pour le texte des accords, voir Bertrand HAAN, *Une paix pour l'éternité. La négociation du traité du Cateau-Cambrésis (1551-1559)*, Madrid : Casa de Velázquez, (à paraître), et « La dernière paix catholique européenne : édition et présentation du traité de Vervins (2 mai 1598) », dans Claudine VIDAL et Frédérique PILLEBOUE (éd.), *La paix de Vervins, 1598*, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, [Laon], 1998, p. 9-63 ; aux p. 17-18.

4. Ministère des Affaires étrangères, Correspondance Politique (AMAE, CP), fol. 153r°-154r°, copie.

5. Instruction donnée à M. de Lionne, 1^{er} juin 1656, et réponse aux éclaircissements que désire M. de Lionne, La Fère, 16 août 1656 (*Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres en Espagne depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, t. 9/1 : *Espagne (1649-1700)*, éd. par Alfred MOREL-FATIO, Félix Alcan, Paris, 1894, p. 72 et 120).

6. Pour les premiers articles de l'accord signé à Paris, cf. AMAE, CP, Espagne, vol. 38, f. 34r°-35r°, copie collationnée.

7. Cf. les dépêches des deux négociateurs : *Letters from the Pyrenees : Don Luis Méndez de Haro's correspondence to Philip IV of Spain, July to November 1659*, Lynn WILLIAMS (Ed.), Exeter : University of Exeter Press, 2000, *passim*, et *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. 9 : *août 1658-mars 1661*, éd. par Georges AVENEL, Paris : Imprimerie nationale, 1906, *passim*.

8. AMAE, CP, Espagne, vol. 37, f. 430r°, copie. Sur les joutes diplomatiques qui se sont déroulées entre 1648 et 1659, voir Daniel SÉRÉ, *La paix des Pyrénées. Vingt-quatre ans de négociations entre la France et l'Espagne (1635-1659)*, Paris : Honoré Champion, 2007.

parenté par une nouvelle alliance que nous avons tousjours désirée ».⁹ Sur le papier, l'accord signé en 1659 avait donc vocation à instaurer des rapports amicaux et s'accompagnait des garanties familiales propres à assurer sa longévité.

Même si elle a eu à tous points de vue une portée limitée, l'alliance entre les rois d'Espagne et de France constitue une véritable rupture, dont il faut souligner la portée. Durant plusieurs décennies, en effet, seul l'état de guerre a prévalu. Les variations que connaît le discours officiel en portent témoignage.

Au cours du premier quart du XVII^e siècle, l'amitié entre princes est désignée comme le principe sur lequel se fonde les relations entre les deux rois. Le premier point abordé par les instructions remises aux ambassadeurs de Philippe III est toujours semblable. Lors de la remise de leurs lettres de créances, les diplomates doivent déclarer que leur envoi est motivé par « la fraternité et la bonne correspondance de celle-ci » entre souverains (« *nuestra hermandad y la buena correspondencia della* ») et rappeler le désir du roi d'Espagne de voir s'accroître l'amitié entre souverains.¹⁰

Quand la guerre ouverte est proclamée, en 1635, son évocation est au contraire presque absente de la bataille de libelles à laquelle se livrent les deux monarchies. Les relations directes entre princes, tout comme leur responsabilité personnelle, sont évoquées avec parcimonie et mesure. Un manifeste français anonyme justifiant la déclaration de guerre estime que le « lien sacré » du double mariage conclu entre Bourbon et Habsbourg en 1615 n'a pas été « assez fort pour retenir les Espagnols et arrêter les desseins héréditaires du Conseil d'Espagne ». À l'instar des autres écrits qui fleurissent alors, il présente le conflit comme le résultat d'une hostilité opposant des peuples et des entités, c'est-à-dire des Couronnes, l'Espagne et la France. La profonde opposition, et même la haine entre deux peuples sont aussi communément soulignées, alors qu'il revient aux principaux ministres de faire les frais d'attaques personnelles, et Richelieu plus que tout autre.¹¹

Ces constats sont plutôt frappants si l'on opère un rapprochement avec les ruptures précédentes. À l'ouverture de la guerre entre Henri II et Charles Quint, en 1551, le roi de France invoque des causes d'inimitié ainsi que le refus de l'empereur de nouer des relations amicales ; en 1595, Henri IV reproche à Philippe II la « haine » qui le meut dans son interventionnisme sur le sol français.¹² Avec la paix des Pyrénées se rétablissent les rapports personnels qui doivent exister entre les princes lorsqu'ils ne sont pas en guerre. Ils semblent même redevenir le pivot des relations diplomatiques. Ce caractère personnel marqué n'implique pas que les rois décident seuls, mais simplement que l'ensemble des acteurs de la diplomatie vivent et conçoivent les relations entre monarchies à travers ce prisme.

Philippe IV et Louis XIV ont donc sciemment voulu s'unir d'amitié en mettant fin au conflit les opposant. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un tel mode de relation, pour lequel les débordements d'affection sont de rigueur, serve de référence : c'est alors un lien politique et social par excellence, suffisamment malléable et polymorphe pour transcender les hiérarchies – sans les effacer. Le XVII^e siècle semble même être le grand siècle de l'amitié au sein des élites dirigeantes. L'exemple de Mazarin, dans le contexte de la négociation de la paix, est particulièrement éloquent. Manifestement, le principal ministre est le meilleur des amis. Il adresse ses effusions à des membres de la haute noblesse, à ses fidèles, à d'autres membres du gouvernement, et parfois même à ses anciens ennemis. S'il ne peut que se présenter comme un humble serviteur face à Anne d'Autriche et à Louis XIV, il émet constamment le vœu que ceux-ci le maintiennent dans leur amitié. En juin 1659, il se voit contraint d'expliquer au jeune roi que ses sentiments amoureux pour Marie Mancini sont irréalistes. Craignant de perdre la faveur du roi, Mazarin lui écrit ceci : « toutes mes prétentions aboutissent [...] à estre assuré de vostre amitié en la mesme manière que je l'ay esté jusqu'à présent, car s'il y avoit par malheur la moindre diminution, j'en serois inconsolable et hors d'estat de vous servir ».¹³ Un ministre se doit de compter parmi les amis de son roi.

Cette omniprésence de l'amitié dans le monde de la politique se manifeste sous diverses formes lors des négociations de paix. L'acquiescer ou la conserver est un enjeu des pourparlers, et pas uniquement pour les princes. Ainsi, Luis de Haro se montre très préoccupé d'obtenir le retour en grâce de Condé, qui avait combattu dans le camp espagnol. Il ne cesse de répéter que la seule garantie du respect des concessions accordées au prince est que celui-ci gagne

9. Louis XIV à Philippe IV, Bordeaux, 28 septembre 1659, AMAE, CP, Espagne, vol. 37, f. 477^r, copie.

10. Comme en témoignent les instructions remises aux ambassadeurs envoyés auprès du roi de France pendant le règne de Philippe III (Archivo General de Simancas (AGS), Estado, K 1665, n° 5, 12, 24, 26 et 55, minutes) ainsi que les correspondances diplomatiques des années postérieures à la paix de Vervins (voir Pierre Paul LAFFLEUR DE KERMAIGANT, *Lettres de Henri IV au comte de La Rochepot, ambassadeur en Espagne (1600-1601)*, Paris : Typographie Georges Chamerot, 1889, et François-Tommy PERRENS, *Les mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis (1602-1615)*, Paris : Didier et cie, s. d., entre autres p. 22 n., 36 n., 38 n., 87 n., 127 n. et 137-141).

11. Cf. le *Manifeste contenant les justes causes que le roy a eues de declarer la guerre au roy d'Espagne*, Paris : Sébastien Cramoisy, 1635, p. 3 ; et surtout, pour les argumentaires de chaque camp, José María JOVER, *Historia de una polémica y semblanza de una generación*, réimpr., Madrid : Fundación Española de Historia Moderna, CSIC, 2003, p. 71-81 et 239-245.

12. Simon Renard à Charles Quint, 14 septembre 1551, AGS, Estado, K 1489, n° 58b, traduction du déchiffré ; déclaration de guerre d'Henri IV à Philippe II, 16 janvier 1595, Jean DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens...*, P. Brunel, R. et G. Wetstein, G. Smith, H. Waesberge et Z. Chatelain, Amsterdam, et P. Husson et C. Levier, La Haye, 1728, t. 5/1, p. 512-513.

13. Mazarin à Louis XIV, Pithiviers, 28 juin 1659, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. 9, p. 155.

l'amitié de Mazarin.¹⁴ Alors que ce n'était guère le cas au siècle précédent, les rapports amicaux semblent même avoir envahi la sphère des relations diplomatiques. Sans insistance particulière, Mazarin et Luis de Haro estiment devoir être traités l'un et l'autre selon les règles de l'amitié. Ils l'invoquent à plusieurs reprises, pour défendre leurs positions. Ainsi voit-on le cardinal proclamer la « grande confiance » qu'il a en le ministre espagnol et « l'amitié qu'il désire [lui] professer ». Lorsque Luis de Haro, quelques semaines plus tard, cherche à arracher des concessions pour Condé, il rappelle que les conditions imposées au prince sont le fruit de l'isolement dans lequel Pimentel a été maintenu, et qu'il est donc plus que justifié de les reprendre, « en toute amitié », afin de les rendre raisonnables.¹⁵

Les situations sont donc diverses et ne dépendent pas de l'égalité entre les amis. De même, les attentes et les conditions des liens qui les unissent sont, dans chaque cas, très différentes. Il reste que c'est toujours un mouvement vers l'autre. L'amitié se traduit avant tout par l'offre et l'échange de services, par des faveurs et des marques d'attachement de tous ordres. Même si elle s'exprime dans un langage passionnel, elle ne relève pas nécessairement de l'intime et de l'intériorité. Au contraire, elle se proclame ouvertement et publiquement et constitue pleinement un lien politique. Ainsi constitue-t-elle un réel engagement. Le fait de la rejeter est le signe non équivoque d'un conflit. Tout en s'affichant généreusement au sein de la « société des princes », au point de constituer une norme, elle n'est d'ailleurs pas systématique. Dans les instructions remises aux ambassadeurs français pendant le règne de Charles II, Don Juan José n'est jamais désigné comme l'« ami » du roi – manifestement du fait d'un litige portant sur la préséance avec les ambassadeurs de Louis XIV. De même, la reine Marie-Anne de Neubourg, ennemie notoire des intérêts français, ne doit faire l'objet d'aucune offre d'amitié.¹⁶ Lorsque cette dernière est en vigueur, sa préservation suppose des obligations et un comportement qui, s'ils sont véritablement respectés, peuvent s'avérer contraignants. Sentiment tout politique, elle engage à la bienveillance, mais ne peut exister sans que l'on en fasse démonstration par des discours teintés d'affectivité et de grandiloquence, mais aussi par des actes concrets. Chacun de ces critères mérite donc la plus grande attention, car ils constituent des indicateurs de l'état de relations diplomatiques.

Nouer une amitié ne va donc pas de soi : il faut lui payer un tribut. Lors des négociations et de la conclusion de la paix, chaque partie a dû fournir sa part. La réconciliation entre les souverains a tout d'abord une traduction écrite, qui comporte un caractère aussi formel que nécessaire : le traité lui-même. Même si elles sont presque inapplicables, ses premières dispositions forment un véritable code de conduite du parfait ami. D'emblée, les deux rois assurent qu'ils travailleront, à l'avenir, à renforcer « l'honneur et réputation l'un de l'autre », soit les deux biens qui leur sont les plus précieux ; d'une manière générale, ils doivent éviter de se porter préjudice. Les implications de ce second point sont nombreuses. Si « la cessation de toutes sortes d'hostilités » va de soi, on souhaite aussi empêcher qu'elles puissent renaître. Tenter de nuire à son allié en fournissant une « assistance publique [ou] secrète » à un tiers, ouvertement ou secrètement, est aussi proscrit. Quant aux conflits dans lesquels sont ou seraient impliqués l'allié de l'un ou l'autre roi, ils ne devaient donner lieu à aucune intervention armée. Dans tous les différends les impliquant de près ou de loin ne peut être envisagé qu'un seul recours : un règlement « à l'amiable ».¹⁷

Les rapports entre les deux princes étaient donc idéalement voués à prendre une nouvelle voie où seule une bonne entente serait en vigueur et où les conflits antérieurs devaient être oubliés et neutralisés : « tous sujets d'inimitié ou mésintelligence demeureront estints et abolis pour jamais ».¹⁸ L'accord a en effet la prétention de régler l'ensemble des motifs de dissension entre les deux monarchies, ainsi que ceux impliquant leurs alliés. Les articles 99, 100 et 101 précisent que les souverains « [désirent], autant qu'il est en leur pouvoir, d'oster par la présente paix, en toutes parts, les moindres sujetz de dissension, afin d'en mieux affermir la durée, et notamment le repos de l'Italie », ajoutant qu'ils souhaitent « procurer et conserver le mesme repos à tous les autres États chrestiens dont la tranquillité est troublée ».¹⁹ En outre, le traité a l'ambition de trancher tous les litiges passés, présents et à venir. Les actes signés au Cateau-Cambrésis et à Vervins devaient – puisque ce n'avait pas été le cas – être exécutés dans leur intégralité, tandis que les restitutions territoriales décidées en 1659 sont justifiées par une volonté de voir « tous les différens desdits seigneurs roys [...] terminez et ajustez ».²⁰ Le traité des Pyrénées se conçoit donc comme une « paix générale », qui doit concerner le plus grand nombre possible d'États en Europe et avoir des effets permanents.²¹ Elle tend même vers une « paix universelle », qui concernerait cette fois l'ensemble des puissances occidentales.

14. Cf. sa lettre à Philippe IV du 31 août 1659, *Letters from the Pyrenees*, p. 52-53 et 56.

15. Haro à Philippe IV, Fontarabie, 31 août et 2 octobre 1659, *Letters from the Pyrenees*, p. 53 et 96.

16. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres en Espagne*, p. 235, 276 et 477.

17. AN, J 930, n° 2, f. 1r°-3v°.

18. *Ibid.*, f. 3v°.

19. *Ibid.*, f. 34v° et 35r°-v°.

20. Articles 34, 108 et 109 (*ibid.*, f. 10v° et 37r°-v°).

21. L'expression est employée par Mazarin comme par Louis XIV (*Lettres du cardinal Mazarin*, t. 9, p. 205, et AMAE, CP, Espagne, vol. 37, f. 415, orig.).

L'amitié réclame cependant plus qu'un engagement écrit, même s'il est indispensable. Elle exige aussi des témoignages symboliques et des contreparties diplomatiques. Lors des discussions entre Luis de Haro et Mazarin – pour la négociation de la paix à l'automne 1659 puis pour la fixation des limites en mai 1660 –, les débats ont été marqués par une grande rudesse. Si les acteurs ne l'expriment pas toujours explicitement, des concessions ont été faites de part et d'autre. En juin 1659 a été conclu le traité de Paris, voué à être modifié ensuite par les principaux ministres – ils devaient en réaliser une « ampliation ». ²² Dans son contenu, et plus encore dans sa formulation, il est déshonorant pour le roi d'Espagne. L'interdiction de s'attaquer aux particuliers, notamment aux marchands, pendant les six mois succédant une rupture entre les Couronnes, mais surtout les dispositions concernant le Roussillon, la Cerdagne et les places des Pays-Bas, presque exclusivement à son détriment, s'effectuent « sur le fondement du mariage » de sa fille. ²³ Le renoncement à des territoires, lorsqu'on en affiche la motivation officielle, est communément mis dans la balance avec la récupération ou la cession d'autres places par l'autre partie, ou bien justifié par l'établissement de relations amicales. Conserver l'accord en l'état aurait été payer chèrement la main de Marie-Thérèse. Il revenait normalement à l'époux de solliciter l'union et à son père d'avoir la liberté d'agréer ou non sa demande. Le gouvernement espagnol n'avait aucune raison de brader un parti qui était, en l'occurrence, le plus prestigieux de la chrétienté. Si Philippe IV et la plupart de ses conseillers ont finalement accepté le traité de Paris tel quel, Luis de Haro en a fait disparaître ce qu'il a considéré comme des atteintes à l'honneur de son maître. De même, il a éliminé de longs passages aussi contraignants qu'insultants pour le prince de Condé, qui auraient rendus manifeste le renoncement du roi d'Espagne à défendre son allié. ²⁴ Mazarin a finalement consenti à cette réécriture de l'accord et à la renégociation du sort d'un des chefs de la Fronde. Il affirme aussi avoir proposé de consigner dans des articles secrets du traité certaines dispositions concernant les ducs de Lorraine et de Mantoue, pour que ne soient pas rendus publics « certains termes qui sont un peu forts et qui blessent sensiblement la réputation du roy d'Espagne dans l'abandonnement qu'il fait de ses deux alliez ». ²⁵ Ces différents choix tendent à indiquer que le cardinal a reconnu le caractère déséquilibré de l'acte. Il a permis au roi d'Espagne de sauvegarder une part de son honneur. La bonne volonté démontrée à cette occasion lui a d'ailleurs ensuite valu des critiques de la part de Louis XIV mais aussi du secrétaire d'État Loménie de Brienne – qui l'a ni plus ni moins accusé de trahison, car il aurait accepté de troquer Avesnes contre Cambrai afin d'obtenir des suffrages pour une éventuelle candidature pontificale. ²⁶

Le compromis accepté par le principal ministre français ne représente cependant qu'une contrepartie. Elle répond à une concession majeure de Philippe IV, qui est apparue parfaitement incompréhensible aux yeux de Luis de Haro. Le souverain a en effet accepté de signer le traité de Paris sans chercher à défendre sa réputation. ²⁷ Une telle attitude lors de négociations de paix a des précédents qui peuvent permettre de l'éclairer.

Quelques années plus tôt, en 1656, c'est Louis XIV qui sollicite la paix. Afin que ses offres soient acceptées, il a fait diffuser au préalable des discours plus que favorables à la paix. Par cette démarche, il souhaitait démontrer qu'il était « disposé à se relâcher de son côté au-delà même de la raison et [de ce que] les formalités qui regardent l'honneur ont accoutumé de permettre, pour établir une cordiale amitié entre les deux rois, présupposant qu'elle sera sincèrement cultivée de la part de Sa Majesté Catholique ». ²⁸ Il s'agissait donc de gagner, de conquérir même, l'amitié du prince avec lequel il était en guerre. Il estime nécessaire pour cela d'afficher avec emphase sa volonté de paix.

22. AMAE, CP, Espagne, vol. 38, f. 45v°.

23. Évoqués respectivement dans les articles 24, 29 et 33 (*ibid.*, f. 37v°-38r°, 45r° et 48r°). Voici comment débute l'article concernant les terres roussillonnaises : « *Sobre el mismo fundamento del casamiento ha sido también acordado y convenido, por lo que toca a los conquistas de la parte de España, que el dicho señor rey Christinánissimo quedará en posesión y gozará con efecto de todo el contado de Ruysellón [...]* » (*ibid.*, f. 45r°-v°).

24. Cf. le traité de Paris, AMAE, CP, Espagne, vol. 38, f. 60r°-66r°.

25. Lettre à Le Tellier du 10 octobre 1659, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. 9, p. 352. Le traité de Paris rappelait effectivement sans ménagement aucun les prétentions du roi de France sur l'ensemble de son duché. Cette mention a été purement et simplement supprimée. En revanche, l'engagement du roi d'Espagne à ne plus accorder aucune aide au duc s'il demeure « les armes à la main contre la France » ou les reprend a effectivement été consigné dans les articles secrets. Pour ce qui est du duc de Mantoue, ce sont manifestement les prétentions du duc de Savoie sur ses États qui sont en cause ; elles ont aussi été mentionnées en marge de l'instrument principal. Cf. l'accord de Paris (AMAE, CP, Espagne, vol. 38, f. 54v°), l'article 62 du traité des Pyrénées (AN, J 930, n. 2, f. 22r°), ainsi que le second et le quatrième de ses articles secrets (AN, J 930, n. 4, f. 1v° et 2v°-3r°).

26. LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, éd. par Pierre GOUBERT, Paris : Imprimerie nationale, 1999, p. 100-101 ; *Mémoires inédits de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État sous Louis XIV*, éd. par François BARRIÈRE, Paris : Ponthieu, 1828, t. 2, p. 97-101.

27. Les divergences entre les deux hommes et les deux politiques entre lesquelles oscille la cour d'Espagne ont été mises à jour par Daniel Séré. Cf. « La paix des Pyrénées ou la paix du roi : le rôle méconnu de Philippe IV dans la restauration de la paix entre l'Espagne et la France », dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. 119 (2005), p. 243-261, et *La paix des Pyrénées*, notamment p. 401-410 et 444-449.

28. Instruction donnée à M. de Lionne, 1^{er} juin 1656, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres en Espagne*, t. 9/1, p. 72.

Un siècle auparavant, Henri II a adopté un comportement assez similaire. Pour conclure le traité du Cateau-Cambrésis, il a abandonné de sa propre initiative l'essentiel de ses conquêtes en Italie. Sans réunir son Conseil ni clairement avouer le changement d'orientation de sa politique, il a pris une décision souveraine. Par ses actes, il a manifestement tenté d'emporter la paix, mais aussi l'amitié de Philippe II.²⁹

On est donc tenté d'avancer une hypothèse concernant le ralliement de Philippe IV et de la majorité de son gouvernement à un esprit de conciliation presque excessif. Tout comme Henri II un siècle plus tôt, le roi d'Espagne, en position de faiblesse, ne renonce-t-il pas à une lutte diplomatique pied-à-pied pour gagner l'amitié du roi de France ? Outre la ratification du traité de Paris, nulle offre ne pouvait être plus généreuse et symbolique que d'accepter le mariage de sa fille avec son ancien ennemi.

Une fois l'accord signé, il n'y a plus lieu pour les souverains de faire preuve de discrétion ou de retenue : l'heure est à la démonstration publique des nouveaux liens qui les unissent. C'est la condition même de leur existence : les promesses souvent implicites qui se sont manifestées lors des négociations doivent trouver une réalisation. Dans le cas de la paix des Pyrénées, la conclusion de l'amitié a reçu, tout comme le traité, une confirmation particulièrement solennelle. L'union de Louis XIV et de l'infante Marie-Thérèse s'est en effet accompagnée d'une entrevue entre les souverains dans l'Île-aux-Faisans. Deux jours après la célébration du mariage, soit le 6 juin 1660, a été organisée une prestation de serment. Elle s'est déroulée dans la bâtisse édifée au milieu de l'île, en présence de membres des deux cours. Deux secrétaires d'État ont tout d'abord lu, chacun dans leur langue, le texte du serment ; les deux rois se faisaient face de part et d'autre de la table située au milieu de la pièce principale, mais aussi de la frontière. Ils se sont ensuite agenouillés et ont prononcé le serment de respecter la paix, une main posée sur les Évangiles – que tenaient les prélats les plus éminents, le patriarche des Indes et Mazarin. Ce cérémonial, qui témoigne de leur volonté de respecter l'accord à la lettre, s'est accompagné d'actes échappant à son strict ordonnancement et destinés à sceller la nouvelle alliance, matrimoniale et politique : les souverains se sont embrassés puis ont formulé un nouveau serment, se jurant mutuellement une amitié éternelle.³⁰

Une fois achevé l'état de grâce qui a accompagné la signature et la ratification de la paix, qu'est-t-il resté de ces engagements ? L'amitié exaltée au moment de la réconciliation symbolique entre les souverains s'est-elle exprimée dans le cours quotidien des affaires ? L'étude du mode de relation entre rois d'Espagne et de France dans la seconde moitié du XVII^e siècle demeure à réaliser. Certains éléments significatifs méritent cependant d'être relevés.

On peut tout d'abord noter qu'ont été respectées certaines conditions propres à une situation d'apaisement. Dans le discours officiel, les protestations d'amitiés sont chaleureuses de part et d'autre jusqu'à la veille de la guerre de Dévolution. Louis XIV ne cesse de rappeler son attachement à la paix, qualifiée d'« inviolable ». Georges d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun, envoyé comme ambassadeur en 1661, se voit ordonner d'agir selon les règles de l'amitié, que l'on doit cultiver, mais aussi travailler à accroître :

[...] l'ordre le plus exprès que lui a donné Sa Majesté et dans l'exécution duquel il peut lui plaire davantage et mieux se conformer à ses intentions est non seulement de bien cultiver en toutes rencontres l'amitié, l'union et la liaison qui est aujourd'hui entre Leurs Majestés, mais de contribuer par ses actions, par ses offices, par ses soins, et par toute sa conduite (à) tout ce qui sera en son pouvoir et en son industrie pour êtreindre encore plus fortement qu'il est possible cette amitié et cette union et bonne intelligence dont leurs royaumes et sujets, voire tous les États de la chrétienté peuvent recevoir tant et de si considérables avantages.³¹

Philippe IV rappelle lui aussi avec constance et effusion son attachement à l'amitié avec le roi de France. Ces manifestations verbales exaltant les liens familiaux et l'alliance sont la condition même de rapports diplomatiques cordiaux. Aux paroles, les souverains ont joint des gages symboliques. Entre autres manifestations de bonne entente, chacun a accordé à l'ambassadeur de son allié un accès privilégié à sa personne.³²

Outre ce que l'on qualifie au XVII^e siècle de « démonstrations d'amitié », il faut bien entendu prendre en compte l'attitude de chaque camp dans les situations conflictuelles. Si l'on considère le cas de la frontière pyrénéenne jusqu'au milieu des années 1660, c'est l'apaisement qui prévaut. Malgré les différends commerciaux réglés

29. Bertrand HAAN, *Une paix pour l'éternité*.

30. *Mémoires de Montglat*, éd. par Joseph-François MICHAUD et Jean-Joseph-François POUJOLAT, Paris : Éd. du commentaire analytique du Code civil, 1838, p. 347-348, *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, *ibid.*, p. 347, et *Mémoires de Madame de Motteville*, *ibid.*, p. 494 (Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France, respectivement 2^e sér., t. 5, 3^e sér., t. 4 et 2^e sér., t. 10) ; *Mémoires inédits de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne*, t. 2, p. 279.

31. Instruction remise à La Feuillade, 10 juin 1661, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres en Espagne*, p. 176.

32. Louis XIV lui-même, dans ses mémoires, rend compte du comportement exemplaire qu'affichent les deux souverains (cf. ses *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, p. 132-133).

à coup de mesures de rétorsion, les relations demeurent marquées par la courtoisie.³³ Cette volonté d'éviter que les motifs de tension ne dégénèrent caractérise aussi des affaires d'une autre ampleur. La plus grave est bien connue : elle a porté sur la préséance. L'ambassadeur de Philippe IV à la cour d'Angleterre a tenté de l'obtenir par des moyens douteux, faisant attaquer par des gens qu'il avait soudoyés le carrosse de son homologue français, afin de l'empêcher de se rendre à une cérémonie officielle. On souligne communément la violence de la réaction de Louis XIV, qui a exigé des excuses et semblait prêt à déclarer la guerre. L'attitude du roi d'Espagne n'est pas moins intéressante. Celui-ci a consenti à condamner la conduite de son représentant et à s'abstenir de contester la préséance du roi Très Chrétien dans les cours européennes.³⁴ C'est assurément une marque de faiblesse, mais aussi un gage d'amitié qui se veut éclatant. Il a cependant manqué son objectif puisque Louis XIV a saisi cette occasion pour s'autoproclamer supérieur en dignité.

Les deux écueils qui se révèlent pleinement lors de ce différend constituent les obstacles majeurs au respect de l'amitié : le caractère déséquilibré des relations entre monarchies et la concurrence d'autres principes d'action souvent plus puissants. Si le roi de France ne souhaite pas déclencher un nouveau conflit, il apparaît comme un défenseur intransigeant de sa réputation, désireux d'affirmer sa suprématie. Son intérêt propre entre aussi en jeu : dans la lignée des conceptions aristotéliennes, on considère communément qu'il est une condition intrinsèque à l'amitié. En outre, Louis XIV fait preuve d'un profond scepticisme quant à la possibilité d'un rapprochement avec une maison et une monarchie rivales. À partir de 1661, Philippe IV fait miroiter une solution favorable aux descendants de son gendre et de Marie-Thérèse dans la succession espagnole en échange d'un soutien dans la guerre contre les Portugais. Cela aurait supposé une alliance militaire, soit « une ligue offensive et défensive », selon l'expression du temps. Le roi de France a considéré qu'on lui proposait une véritable révolution diplomatique, qui l'aurait amené à une rupture déshonorante et à la renonciation à des alliances profitables avec le Portugal et l'Angleterre. Les contreparties qu'il proposa étaient proprement inacceptables : il suggéra en premier lieu qu'on lui cédât les Pays-Bas.³⁵

C'est par conséquent à une fin de non-recevoir que les avances espagnoles se sont heurtées. L'idée d'une association plus étroite entre les Couronnes, qui se situait dans une forme de continuité idéale du rétablissement de la paix, s'est clairement heurtée à un refus français. Bien plus, Louis XIV a tendu à réduire à sa plus simple expression son amitié avec Philippe IV.

À travers cette lutte entre les deux gouvernements pour infléchir leur alliance dans le sens voulu, ce sont deux conceptions des relations diplomatiques qui semblent s'affronter. La position du roi d'Espagne et d'une bonne partie de ses conseillers relève largement d'une conception de l'amitié reposant sur des relations familiales et personnelles entre princes. La ligne suivie par son adversaire mérite plus d'attention, car elle paraît témoigner d'un changement important par rapport à un cadre que l'on pourrait qualifier de traditionnel.

Dans les dépêches rédigées au quotidien comme dans ses mémoires, Louis XIV explique sans fard ou presque les principes qui guident son action. Ce n'est manifestement pas sans hésitation ni mauvaise conscience qu'il transige avec les règles de l'amitié, d'autant qu'il admet généralement que Philippe IV s'est toujours conformé à la conduite que l'on pouvait attendre d'un allié. L'attitude du roi de France apparaît plus ambiguë : il honore et cultive l'amitié autant qu'il la déprécie, la rejetant dans la sphère du « compliment » et du comportement que l'on attend d'un souverain envers un *alter ego*. Le caractère formel de l'amitié est en fait communément relevé côté français. Évoquant la rencontre des souverains sur la frontière, Mazarin parle de « galanteries » qu'ils doivent se faire l'un à l'autre. On peut percevoir une telle distanciation au détour des dépêches de La Feuillade. En mai 1662, au cours d'une audience, la conclusion d'une ligue offensive et défensive entre les monarchies est brièvement évoquée. Philippe IV conclut le propos en affirmant qu'il recherche non seulement la paix, mais aussi une amitié étroite avec son gendre. L'ambassadeur se croit alors « obligé de lui faire sur le champ un éloge succinct », mais le ton qu'il emploie pour rendre compte de sa démarche montre combien elle lui semble vide de sens. Enfin, Louis XIV, non sans exagération, rejette sur la partie adverse l'impossibilité de « rendre vrai et effectif ce qui souvent ne se met dans les traités que par forme ».³⁶ Ce ne sont pas tant ces constats que le fait de les coucher aussi volontiers sur le papier qui peut surprendre.

33. Alain AYATS, *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1691. Frontières politiques et frontières militaires*, Canet : Trabucaire, 2002, p. 53-66 et 121-122.

34. LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, p. 96-107 ; Procès-verbal des déclarations prononcées lors de l'audience accordée le 24 mars 1662 à Gaspar de Teves Tello de Guzmán, marquis de La Fuente, ambassadeur extraordinaire de Philippe IV, Jean DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 6/2, p. 403-405 ; Lucien BÉLY, *La France au XVII^e siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris : Presses Universitaires de France, 2009, p. 639-640.

35. Louis XIV à La Feuillade, Paris, 14 février 1662, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV ou Correspondances, mémoires et actes diplomatiques concernant les prétentions et l'avènement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne...*, éd. par François-Auguste MIGNET, Paris : Imprimerie royale, 1835, t. 1, p. 104-112. Voir aussi Rafael VALLADARES, *La rebelión de Portugal. Guerra, conflicto y poderes en la Monarquía Hispánica (1640-1680)*, Valladolid : Junta de Castilla y León, 1998, p. 167-168 et 186-187.

36. Mazarin à Le Tellier, Saint-Jean-de-Luz, 8 septembre 1659, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. 9, p. 273 ; La Feuillade à Louis XIV, Madrid, 4 mai 1662, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. 1, p. 139 ; Louis XIV à La Feuillade, 14 octobre

Malgré ses dires, le roi de France ne rompt pourtant pas totalement avec l'amitié entre princes. Elle demeure l'élément fondamental du cadre dans lequel est pensée l'alliance diplomatique.³⁷ Dans les traités de paix du XVII^e siècle s'associent et se concurrencent les mots « amitié », « voisinage » et « alliance ». Pour désigner les bonnes relations, reposant sur de solides fondements, le souverain français emploie dans ses mémoires le premier d'entre eux. Au cours des années 1660, les rois d'Angleterre, de Suède et les Provinces-Unies sont tous considérés comme des « amis » avec lesquels il est bon d'entretenir des rapports privilégiés. Le cas de l'Espagne est évoqué différemment. Il y a une forme d'impossibilité fondamentale de tout rapprochement. Pour le justifier, Louis XIV n'invoque plus les relations de prince à prince, mais les maximes d'État, qu'il ne peut changer « du blanc au noir », comme il l'écrit à La Feuillade en mars 1662. L'incompatibilité porte sur les « anciennes jalousies » entre les Couronnes.³⁸ L'hostilité est trop enracinée, la vision de l'autre trop passionnelle ; et la question engage non seulement le roi, mais aussi ses sujets. Il semble exister une forme de système diplomatique, voué à lutter contre les Habsbourg, que le souverain ne peut enfreindre sans mettre en péril sa réputation, ses intérêts et ceux de son État. Quand bien même il voudrait entretenir des relations d'amitié avec le roi d'Espagne, une logique supérieure s'y oppose.³⁹

L'avenir prouva que les maximes d'État varient. Au milieu du XVII^e siècle, les opportunités de rapprochement offertes par le traité des Pyrénées et par une union matrimoniale n'ont cependant pas été exploitées. L'échec de la paix réside en partie dans le refus des offres d'amitié espagnoles. Elles sont certes motivées par la faiblesse de la monarchie de Philippe IV, par une volonté d'éviter une nouvelle guerre et d'empêcher toute aide étrangère aux Portugais ; l'exploration de nouvelles voies, grâce aux liens unissant les souverains, n'est cependant pas à exclure.⁴⁰ Pour Louis XIV, au contraire, il n'y a pas lieu de modifier les orientations qui sont celles de la diplomatie française. Il l'affirme bien patement : les serments et les démonstrations d'amitié relèvent très clairement pour lui de la lettre du traité, et il n'entend respecter ses formules grandiloquentes qu'autant qu'il le juge « nécessaire », et il semble plus préoccupé d'amoindrir autant que possible la réputation de son rival. Quant à l'esprit de l'accord, il lui est impossible d'y adhérer du fait d'une « inimitié permanente » entre les Couronnes.⁴¹ Au-delà, il semble avoir considéré que les conceptions diplomatiques auxquelles on lui proposait d'adhérer n'étaient plus envisageables ni d'un point de vue pratique ni d'un point de vue théorique. Les rapports diplomatiques ne s'identifiaient plus autant qu'au siècle précédent à des relations entre princes.

1661, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. 1 : *Le premier traité de partage (1659-1697)*, éd. par Arsène LEGRELLE, 2^e éd., Braine-le-Comte : Imprimerie Zech et Fils, 1895, p. 40.

37. Sa volonté de demeurer dans les limites du droit international a été soulignée par Ragnild Hatton (« Louis XIV et l'Europe, éléments d'une révision historiographique », dans *XVII^e siècle*, n. 123 (avril-juin 1979), p. 109-135).

38. *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. 1, p. 125.

39. LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, p. 70-71.

40. Robert A. STRADLING, « A Spanish Statesman of Appeasement : Medina de los Torres and Spanish Policy, 1639-1670 », dans *Spain's Struggle for Europe, 1598-1668*, Londres: The Hambledon Press, 1994, p. 147-176.

41. LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, p. 70-71.